Procédure de classement d'un territoire en Parc naturel régional

décision de la ou des régions concernées d'engager la procédure de création d'un PNR, avec fixation d'un périmètre d'étude;

élaboration d'un projet de charte, basé sur un inventaire des patrimoines et un diagnostic des enjeux du territoire;

avis intermédiaire sur le projet de charte, notamment du Conseil National de la Protection de la Nature (organe consultatif du Ministère de l'Environnement) et de la Fédération des PNR de France;

finalisation du projet de charte

enquête publique auprès des habitants

approbation de la charte par les communes du territoire, leurs groupements, les Départements concernés;

au vu des délibérations locales, la ou les Régions concernées approuvent la charte;

avis final du Conseil National de la Protection de la Nature (organe consultatif du Ministère de l'Environnement) et de la Fédération des PNR de France;

classement en PNR par décret du Premier ministre